

6. De la science à l'action

1. Comme il est mentionné dans la note du Secrétariat sur la question intitulée « De la science à l'action » (UNEP/CHW.15/25–UNEP/FAO/RC/COP.10/21–UNEP/POPS/COP.10/25), dans le paragraphe 4 des décisions BC-14/25, RC-9/13 and SC-9/23, les conférences des Parties ont, entre autres, invité les Parties et autres intéressés à présenter au Secrétariat, avant le 30 novembre 2020, des informations sur les mesures prises pour promouvoir la mise en œuvre de la feuille de route visant à faire en sorte que les Parties et autres parties intéressées participent plus activement à un dialogue éclairé en vue de donner davantage de poids aux mesures fondées sur la science dans l'application des conventions.²
2. Étant donné que la question susmentionnée doit être examinée par les conférences des Parties lors de leur segment en présentiel en 2022, les Parties et autres intéressés sont invités à communiquer les informations décrites dans le paragraphe 1 ci-dessus avant la date limite prolongée du **14 janvier 2022**. Les informations transmises par les Parties et autres intéressés seront compilées dans l'annexe II au document UNEP/CHW.15/INF/49–UNEP/FAO/RC/COP.10/ INF/36–UNEP/POPS/COP.10/INF/54.
3. L'invitation susmentionnée est résumée ci-dessous :

Sujet	Code du document	Répondants	Date limite initiale	Date limite prolongée
« De la science à l'action » - informations sur les mesures prises pour promouvoir la mise en œuvre de la feuille de route visant à faire en sorte que les Parties et autres parties intéressées participent plus activement à un dialogue éclairé en vue de donner davantage de poids aux mesures fondées sur la science dans l'application des conventions	UNEP/CHW.15/25 – UNEP/FAO/RC/CO P.10/21– UNEP/POPS/COP.10/25	Parties Autres intéressés	30 novembre 2020	14 janvier 2022

Point de contact :

Mme. Kei Ohno Woodall (Courriel : kei.ohno@un.org, tél. : +41 (0) 22 917 82 01).

² UNEP/CHW.14/INF/40–UNEP/FAO/RC/COP.9/INF/35–UNEP/POPS/COP.9/INF/44.